SYNTHESE DES PRINCIPALES REGLES POUR LA PUBLICITE

Dispositions générales	Périmètre patrimonial (L.581-8 du CE)	Publicité autorisée - selon les règles définies dans la zone retenue au plan de zonage
	Murs de clôtures ou clôtures aveugles ou non	Interdit
	Scellés au sol	Surface > à 2 m² = monopied
	Accessoires	Jambes de forces, pieds-échelles, fondations dépassant le niveau du sol = interdit
	Passerelle	uniquement si amovible ou escamotable
	sur mur	retrait de 0,50 m de toutes arêtes verticales
	préenseignes temporaires	soumises aux dispositions du RLPi applicables à la publicité
	palissade de chantier	surface < à 4 m²
	lumineuse	Extinction de 23 h à 7 h y compris sur mobilier urbain
	Domaine SNCF	Règle de densité d'un même côté de la voie ferrée : admis tous les 100 mètres

	Z1	Z2	Z3a	Z3b	Z4	Z5	Z6a	Z6b
densité	/	/	1 par unité foncière	< à 20 m = 0 20 m < L < 80 m = 1 > 80 m = + 1 par 80 m entamée interdistance 50 m	< à 20 m = 0 20 m < L < 80 m = 1 > 80 m = + 1 par 80 m entamée interdistance 50 m	< à 20 m = 0 20 m < L < 4 0 m = 1 40 m < L < 80 m = 1 mural ou 2 scellés interdistance 50 m > 80 m = + 1 par 80 m entamée interdistance 50 m	Règlement National de Publicité	Règlement National de Publicité
murale	Interdit	Interdit	4 m²	4 m²	2 m²	10,5 m²	4 m²	10,5 m²
scellée au sol	Interdit	Interdit	Interdit	4 m²	2 m²	10,5 m²	Interdit	10,5 m²
chevalet	admis pour communes de l'UU <1m²	admis <1m²	admis pour communes de l'UU <1m²	admis <1m²	admis <1m²	admis <1m²	admis pour communes de l'UU <1m²	admis <1m²
mobilier urbain	2m² sauf dans le PNR	2 m² colonnes 12 m²	2 m²	4 m²	2 m²	10,5 m²	2 m²	10,5 m²
numérique	Interdit	2 m² sur mobilier urbain	interdit	2 m² (sauf sur mobilier urbain pour communes de - de 10 000 hab)	2 m²	6 m² (sauf sur mu pour communes de - de 10 000 hab) interdistance 200 m si covisibilité	Interdit	8 m² (sauf sur mu pour communes de - de 10 000 hab) interdistance 200 m si covisibilité
bâche de chantier	Interdit	Admis	Interdit	Admis pour les + de 10 000 habitants	Admis	Admis pour les + de 10 000 habitants	Interdit	Admis pour les + de 10 000 habitants
petit format	Interdit	Interdit	3 dispositifs dans une limite de 2m²	3 dispositifs dans une limite de 2m²	3 dispositifs dans une limite de 2m²	2 m² (=RNP)	2 m² (=RNP)	2m² (=RNP)

UU = Unité urbaine

PNR = Parc Naturel Régional

RNP = Règlement National de Publicité